

## Décision de Madame la Présidente

## Relative à l'élaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

En application de l'article R4121-1 et de l'article R 4121-2 du Code du travail relatifs à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

En application de la circulaire du 28 Mai 2013 établie par le ministre de l'Intérieur rappelant les obligations de l'employeur en la matière.

En application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique répondant à un besoin inférieur à 40 000 euros HT.

La Communauté de Communes réalise plus de 600 feuilles de paie par mois, avec l'exercice de compétences qui couvre la population de 0 à 77 ans. L'organigramme communautaire et le trombinoscope permettent d'identifier les services et pôles ainsi que leur localisation principalement sur Saint Gaudens mais aussi sur différents centres relais du territoire : Montréjeau, Boulogne sur Gesse, Isle en Dodon, Aurignac.

Après avoir analysé l'offre proposée par la Cabinet ACPR Prévention : cette entreprise fait preuve d'une expérience solide en la matière en accompagnant plus de 500 collectivités essentiellement dans le Grand Sud-Ouest de la France dont une quinzaine de communautés de communes. L'entreprise dispose de moyens suffisants en matière de réalisation de DUERP avec 2 dirigeants associés et 6 consultants. La réponse méthodologique déclinée en 3 étapes est à la fois précise et détaillée. Etape 1 Cadrage de la mission ; Etape 2 : Elaboration du plan d'action et du programme de prévention des risques sur l'ensemble des unités de travail et immeubles. Un groupe de travail sera également constitué pour les agents affectés au service du SIGEMA (risque routier) et un groupe de travail pour les agents intervenants dans le cadre des activités périscolaires au sein des 56 écoles du territoire. Etape 3 : Restitution des résultats auprès de la Madame la Présidente, de la direction et des membres du CHSCT. Etape 4 : Accompagnement des conseillers et assistants de prévention de la collectivité et suivi des actions de prévention : plan d'action et priorisation des actions en lien avec les encadrants de proximité et intermédiaire. Le prestataire mobilisera au minimum 22 jours de présence sur les différents sites de la Communauté de Communes et du CIAS d Cœur et Coteaux du Comminges.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés par le prestataire, ce dernier réuni à la fois l'expérience, les compétences requises et la capacité à livrer le document unique avant la fin de l'année 2022. L'offre proposée par le prestataire est pertinente et réponds complètement aux besoins identifiés par la Communauté (réaliser au plus vite le document unique en mettant en œuvre les actions de prévention).

**Désigne** l'entreprise ACPR Prévention comme prestataire en charge de la réalisation du document unique d'Évaluation des risques professionnels pour le compte de la Communauté de Communes et Du CIAS Cœur et Coteaux du Comminges.

**Fixe** le montant le de prestation à hauteur de 24 200 euros HT pour l'année 1 et 4800 euros HT pour l'actualisation en année 2.

**Précise** que le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant dans l'hypothèse où les missions et compétences de la Communauté évolueraient (périmètre ou effectifs) en cours de réalisation.

Fait le 31.08.2022

Madame la Présidente

Magali Gasto Oustric

